



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 033-253306310-20240423-2024_02_07-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise De ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 13 mars 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint le 28/03/2024, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29/03/2024, la loi l'autorisant à délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum comme évoqué dans l'article 6.3 du règlement intérieur du SMIDDEST.

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; M. Louis CAVALEIRO, M. Jean-Pierre GERVREAU.

Etaient excusés : Mme Pascale GOT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Jean PROU, M. Jackie BOTTON, Mme Lydia HERAUD, Mme Virginie JOUVE, Mme Joëlle MARIE REINE SCIARD, M. Rémi JUSTINIEN, M. Olivier ESCOTS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Vincent BARRAUD, M. Stéphane COTIER.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN (représentée par Mme Ghislaine GUILLEN), M. Cyril PENAUD (représenté par M. Jean-Pierre GERVREAU).

Etaient également présents : M. Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Magali LEFEBVRE, Rédactrice SMIDDEST

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC.

Secrétaire de séance : M. Louis CAVALEIRO.

Délibération N° 2024-02-07

Budget Principal 2023, Budget Annexe Eau 2023 et Budget Annexe Cordouan 2023

Arrêt des comptes de gestion du receveur

Membres en exercice : 17

Membres présents : 04

Suffrages exprimés : 04

Pour : 04

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du SMIDDEST et son article 6.3 ;

Vu le PV du CS du 28/03/2024, constatant la non atteinte du quorum ;

La présidente du SMIDDEST s'étant assurée que M. le Comptable assignataire a effectué l'ensemble des opérations réelles et d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2023 ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article unique : d'approuver les comptes de gestion du Budget Principal 2023, du Budget Annexe Eau 2023 et du Budget Annexe Cordouan 2023.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Floirac, le 8 avril 2024.

La Présidente,

Françoise de ROFFIGNAC

Le secrétaire de séance

Louis CAVALEIRO



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.